

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et
Emmanuel CELERI
Notaires Associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE D'AZILONE-AMPAZA

Suivant acte reçu par Maître Emmanuel CELERI, Notaire à AJACCIO, le 10 mars 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil concernant :

Monsieur Paul François PIERI, en son vivant retraité, et Madame Léa MONTI, en son vivant retraitée, demeurant ensemble à AZILONE-AMPAZA (20190) quartier Sorbella. Nés, savoir : Monsieur à LOPIGNA (20139), le 3 mai 1910. Madame à GALLIERA (ITALIE), le 20 janvier 1929. Mariés à la mairie de MARSEILLE (13000) le 10 mars 1954 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable. Décédés, savoir : Monsieur à AZILONE-AMPAZA (20190) (FRANCE), le 25 décembre 2001. Madame à AJACCIO (20000) (FRANCE), le 28 août 2008.

Ils ont possédé depuis plus de trente ans,

Sur la commune d'AZILONE-AMPAZA (20190) plusieurs parcelles de terre et une maisonnette lieudit Sorbella, cadastrée section B n° 340, 341 et 342 pour 0ha 07a 93ca, section B 375 pour 34ca, section A 62,63,81,82,83,205,206,207,209,210,211,212,213,271,278,280,315,335,343, B 36, 133, 283, 44 pour une surface totale de 79ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 : "Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

Adresse mail de l'étude : rombaldi.formalites@notaires.fr